



COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE

Règlement Ecole de tir à l'arc

PREAMBULE

L'école de Tir est placée sous la responsabilité d'un initiateur diplômé de la FFTA.

1. Le jeune archer adhère à l'école de tir à l'arc en qualité de membre actif de l'association sportive, et s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de la compagnie d'arc de Cuise la motte.
2. Le jeune archer doit participer activement aux séances de formation ou d'entraînement, mais aussi à la vie sociale de la compagnie et doit aider à préparer & transporter le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc, ainsi qu'à son rangement à la fin des cours.
3. Les personnes admises à l'initiation de tir à l'arc devront respecter les consignes de sécurité, et avoir un comportement faisant preuve de discipline et de sportivité. Ils doivent garder un esprit de camaraderie entre eux.
4. Les passages de niveau (plumes ou flèches) seront sur l'initiative de l'initiateur. Les distinctions seront offertes par le club, en cas de perte elles pourront être rachetées au prix en vigueur à la boutique FFTA.
5. Le prêt du matériel est assuré par le club dans la mesure du matériel disponible, mais l'élève est responsable de son entretien. Il doit le rendre complet et en état en fin de saison. Il est recommandé à chacun de se procurer au plus vite le petit matériel (6 flèches, protège bras, palette), voir avec l'initiateur.

CHAPITRE 1 :

1. L'école de tir à l'arc est une école de sport.
2. Elle permet de participer à des compétitions spéciales jeunes.
3. Elle permet de participer à des compétitions qualificatives (sauf les poussins).
4. L'élève s'engage (sauf réel empêchement) à participer aux manifestations jeunes.

CHAPITRE 2 :

Conditions d'adhésion

1. L'école de tir à l'arc de la Compagnie d'arc de Cuise la motte est ouverte aux jeunes âgés de plus de 8 ans ou aux adultes désirant pratiquer l'initiation au tir à l'arc. (pour les plus jeunes, accord exprès du responsable).
2. La participation aux évolutions de l'école ne pourra débuter qu'après le dépôt de dossier d'inscription complet et le règlement de la cotisation dont le montant est



COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE

Règlement Ecole de tir à l'arc

décidé chaque année lors de l'assemblée générale de la compagnie d'Arc de Cuise la motte.

3. Un certificat médical récent, spécifique à la pratique du tir à l'arc sera exigé à l'inscription ainsi qu'à chaque début de saison.

CHAPITRE 3 : Horaires

1. Jeunes ou débutants le vendredi de 18h00 à 19h30.
2. Jeunes confirmés ou adultes confirmés (2ième année de tir et plus), le Lundi de 18h30 à 20h00 et le vendredi de 18h00 à 19h30.
3. Les horaires sont renégociés chaque année lors d'une réunion au niveau de la communauté de communes des lisières de l'Oise lors du planning d'occupation des salles.
4. **L'école de tir ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.**
5. **Le club s'engage à prévenir les parents dans les délais les plus brefs dans le cas ou le cours ne pourrait être assuré.**

CHAPITRE 4: DISCIPLINE

1. Tout acte d'indiscipline, de refus de participer ou de mauvaise tenue sera l'objet, selon la gravité des cas, de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.
2. Toute absence devra être excusée ou motivée (par téléphone, courrier, courriel).
3. En cas d'absences répétées non excusées, les parents seront contactés, l'enfant pourra éventuellement être sanctionné, voire exclu de l'école de tir.
4. Tout élément perturbateur mettant en cause par son comportement la sécurité du groupe pourra être provisoirement et immédiatement suspendu de tir.
5. A la fin du cours, après rangement du matériel, les jeunes archers devront être pris en charge par un parent ou une personne dûment accréditée (voir fiche de renouvellement de licence) dans l'enceinte du gymnase, sauf s'il y a une autorisation parentale dûment validée par le président de la compagnie (voir document en annexe 1).
6. La participation à l'école de Tir étant en nombre limité, au bout de trois absences l'initiateur se réserve le droit d'exclure l'élève pour donner sa place à un autre placé sur liste d'attente. (La cotisation annuelle d'adhésion ne sera pas remboursée, l'élève restera membre de la Compagnie d'arc de Cuise la Motte



COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE

Règlement Ecole de tir à l'arc

sauf si celui-ci fait une demande de radiation ou est sous le coup de sanction disciplinaire).

CHAPITRE 5 : SERENITE



Chaque élève doit pouvoir tirer en toute sérénité. Le silence est donc de rigueur..



Si ces perturbations se renouvellent, l'élève ou les élèves doivent se référer à un membre du bureau qui jugera immédiatement.



Le Bureau directeur fera fonction de commission de discipline.

CHAPITRE 6 : SECURITE

1. L'élève respectera les consignes de sécurité données par les entraîneurs.
2. Avant de tirer, l'élève s'assurera que son matériel est monté correctement.
3. L'élève entretiendra le matériel mis à sa disposition.
4. **L'élève portera des chaussures de sport. (obligatoirement propre).**
5. **Il devra changer ses chaussures à son arrivée** (mettre les chaussures dans un sac et les chausser en passant dans la salle annexe avant d'entrer dans le hall de sport).
6. L'élève ne prendra pas de médicaments sans que le Président ou un entraîneur en ait été informé par les parents.
7. Les accompagnateurs déposeront et récupéreront les enfants dans la salle annexe du hall de sport afin de ne pas entrer avec leurs chaussures dans le gymnase.
8. Seuls les accompagnateurs habilités pourront récupérer les enfants en fin de séance. En cas de personnes différentes, prévenir le Président ou un entraîneur.
9. Un élève confié à l'initiateur par son accompagnateur en début de séance sera récupéré en fin de séance au niveau de l'initiateur. L'élève confié à l'initiateur est sous la responsabilité de l'initiateur jusqu'au départ de celui-ci. Un élève qui arrive par ses propres moyens sera sous la responsabilité de l'initiateur jusqu'à la fin de la séance, dans ce cas la responsabilité de l'initiateur ne pourra être engagé après la séance d'initiation.



COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE

Règlement Ecole de tir à l'arc

SAVOIR VIVRE CHAPITRE 4 :

-   La politesse est de rigueur.
-   L'élève dira bonjour en arrivant et au revoir en partant à tous les tireurs présents.
-   L'élève montera son matériel après avoir signalé sa présence.
-   L'élève sera aimable.
-   L'élève ne sera pas grossier
-   L'élève ne sera pas agressif
-   L'élève prendra soin du matériel qui lui sera prêté.
-   L'élève rangera le matériel qu'il aura utilisé.
-   L'élève ne dégradera pas les locaux et les installations.
-   L'élève n'utilisera pas les agrès ou autres matériels à disposition dans le hall de sport sans y être invité par l'initiateur.
-    Tout matériel cassé ou détérioré intentionnellement devra être remplacé ou réparé par le responsable légal.
-   L'élève ne touchera pas et n'utilisera pas le matériel d'un autre archer. (sauf autorisation de l'initiateur)
-   L'élève n'apportera pas de jeux pendant les cours.
-   L'élève est là pour suivre des cours de tir à l'arc, il ne sera pas toléré que celui-ci occupe son temps à autre chose.
-   Une pause de 10 minutes sera tolérée, en milieu de séance.
-   En cas d'absence prévue ou prolongée, l'élève informera le Président ou un entraîneur.
-   L'élève devra toujours signaler son départ de la salle de sport.
-   Les accompagnateurs des élèves doivent venir les chercher au plus tard à 20h 00.

Pour le Bureau Directeur
Le Président.
Bruno DUMONT



COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE

Règlement Ecole de tir à l'arc

AUTORISATION PARENTALE POUR UN ENFANT MINEUR

Je soussigné : _____

Demeurant à : _____

- autorise mon enfant _____ à quitter seul (e) le gymnase à la fin de la séance.
- décide que mon enfant doit attendre son accompagnateur **dans la salle annexe**

Merci d'indiquer le nom, prénom et qualité de la personne prenant en charge le jeune archer.

Et de cocher la case appropriée

Fait à _____ le _____

Signature : le père / la mère / tuteur (entourer la mention utile)



COMPAGNIE D'ARC DE CUISE LA MOTTE

Règlement Ecole de tir à l'arc

DEMANDE D'INSCRIPTION SAISON 2016/2017

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal :.....

Ville :

Adresse e.mail :

Téléphone :.....

Mobile :

Certificat Médical : date :

Nom docteur

Type de licence : compétition

-Loisir

-Membre

Autorisation d'intervention chirurgicale

Je soussigné Magissant en tant que parent (ou tuteur) autorise la FFTA ou son représentant légal à faire pratiquer sur tout acte médical ou chirurgical d'urgence que nécessitera son état. J'accepte toute hospitalisation dans l'hôpital le plus proche.

Fait à.....

Le :..... ;

Signature du licencié :

Signature des parents (pour les mineurs)